



## Saisie logement universitaire?

Par **Ciloucie**, le **12/08/2009** à **23:00**

Bonjour,  
pourriez-vous me dire, SVP, si l'on est susceptible d'être saisié ou expulsé pour non-paiement de loyers (je suis redevable d'environ 1400 euros) alors que je loue un petit T1 en résidence universitaire dépendant du CROUS? Le cas échéant, est-ce que l'huissier peut venir à l'improviste et seulement sonner à la porte en repartant si personne ne lui ouvre ? Je demande ceci car quelqu'un sonne régulièrement à ma porte (jusque vers 22h parfois) sans se présenter et sans me prévenir à l'avance bien entendu. Je n'ai par ailleurs jamais reçu de mandat de saisie mais seulement une lettre recommandée du créancier stipulant qu' "En cas de non paiement à la date notifiée, votre dossier sera transmis à M. l'Agent Comptable du CROUS qui procédera au recouvrement, par tout moyen à sa convenance"... Je règle ma dette par petites mensualités mais est-ce suffisant?  
Merci d'avance de votre aide.

Par **Solaris**, le **13/08/2009** à **21:57**

BOnjour,

Appelez le CROUS pour savoir s'ils acceptent votre échéancier.

Un huissier ne vient pas après 21H.

Oui il peut faire une saisie dans votre, procéder à une ouverture forcée ou procéder à une expulsion s'il dispose du titre exécutoire adéquat.

Par **Ciloucie**, le **13/08/2009** à **23:13**

Je vous remercie de ces précisions. Je vais faire le nécessaire.  
Cordialement